



**PROTOCOLE
D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS
ET RÉCIPROQUES**
2020 - 2022

AVENANT
AU CONTRAT DE VILLE ACCM
2015 - 2020

LES OBJECTIFS

Le contrat de ville 2015-2020 est aujourd'hui complété par un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Prescrit par l'État, il a pour objectifs :

>de réorienter le contrat de ville par la déclinaison à l'échelle locale des différentes mesures de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et la prise en compte des apports de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville,

>d'inscrire cette ambition jusqu'en 2022, en prorogeant le contrat de ville jusqu'à cette date, soit de 2 ans (contrat initialement signé pour la période 2015-2020).

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant du contrat de ville, s'appuie sur les documents de référence suivants :

- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,
- le pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons », avril 2018,
- le projet de loi de finances pour 2019, adopté en décembre 2018, prévoyant la prolongation de deux ans des contrats de ville,
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- le pacte pour les quartiers de toutes les entreprises (PAQTE),
- le rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la commission nationale du débat public (2018),
- le contrat de ville ACCM 2015 – 2020 et son évaluation à mi-parcours (2018).

Les priorités du protocole, en bref

Population

>l'éducation des enfants, le soutien à la jeunesse et aux familles, la place des femmes

Thématiques

>la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et la promotion d'actions sportives à vocation sociale et territoriale

Acteurs

> la vivification du lien social par le soutien à la vie associative et aux services de proximité, la mobilisation des entreprises en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires ville (QPV), via le PAQTE,

Participation des habitants

>l'implication des conseils citoyens, acteurs d'un véritable changement d'intervention

Gouvernance

> la remobilisation du partenariat politique et stratégique

Outils

>la mise en place d'une dynamique collective partagée sur les bases d'un diagnostic et d'objectifs communs territorialisés sur chaque QPV, l'appréciation des résultats et des impacts des actions, la valorisation des actions conduites

Articulation, additionnalité

>la mobilisation du droit commun par une approche globale de l'action publique

RAPPEL : LE CONTRAT DE VILLE ACCM 2015-2020

Depuis plus de vingt ans, les communes d'Arles et de Tarascon sont inscrites en politique de la ville avec relais pris par ACCM depuis 2005.

Il s'agit, localement, de participer à la politique publique nationale visant à revaloriser les quartiers en difficulté et réduire les inégalités et les écarts de développement avec le reste du territoire, ceci notamment par le soutien financier à des actions en direction des populations les plus fragiles.

Successivement l'action locale politique de la ville s'est organisée de la façon suivante :

- 1990-93 : conventions de développement social des quartiers (DSQ) - PACT Politiques urbaines (programme d'aménagement concerté du territoire) d'Arles et Tarascon,
- 1994-99 : contrat de ville d'Arles,
- 1996 : classement en zones urbaines sensibles (Zus) des quartiers d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages),
- 2000-06 : contrat de ville d'Arles,
- 2007-14 : contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) ACCM,
- 2014 : classement en quartiers prioritaires ville (QPV), des quatre Zus existantes du territoire ACCM : Barriol, Trébon, Griffeuille pour Arles et Centre historique-Ferrages pour Tarascon,
- 2015-20 : contrat de ville ACCM, signé le 1er octobre 2015 par 27 partenaires : institutions, collectivités, services publics et bailleurs sociaux,
- 2017 : création des conseils citoyens d'Arles et de Tarascon (un par commune),
- 2018 : évaluation à mi-parcours du contrat de ville ACCM (validée en comité de pilotage du 28 février 2019).

Depuis 2007, la contractualisation politique de la ville du territoire est portée à l'échelle communautaire par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Créée le 1er janvier 2004, ACCM s'est dotée de la compétence politique de la ville le 1er janvier 2005 avec un service dédié constitué des techniciens transférés des communes.

En complément de son engagement dans le contrat de ville, ACCM développe également un volet de solidarité territoriale couvrant à la fois des actions de proximité (notamment sur les territoires de Mas-Thibert et Saint-Martin-de-Crau sortis de la géographie prioritaire en 2014), des actions d'accès aux droits et d'aide aux victimes (y compris le fonctionnement de la maison de justice et du droit d'Arles - MJD) et des travaux de proximité pour l'amélioration du cadre de vie (en investissement).

Le gouvernement a entrepris en 2014 une réforme de la politique de la ville avec la loi pour la ville et la cohésion urbaine. Le contrat de ville s'inscrit désormais dans un cadre d'action rénové, avec une démarche de co-construction avec les associations, les acteurs économiques et les habitants (notamment par la mise en place de conseils citoyens).



La géographie prioritaire

QPV de Barriol, Trébon, Griffeuille et Centre-historique / Ferrages

- > 15 % de la population ACCM : 13 000 habitants concernés
- > 45 % du parc des logements locatifs sociaux ACCM : plus de 4 000 logements concernés

QPV	habitants		logements			difficultés	
			parc bailleurs locatifs sociaux (LLS)	parc privé	total logt	niveau vie médian (4)	indice difficultés (2)
Griffeuille	2 438		978	copro		1 010	90%
Barriol	4 171		1 570	copro		1 028	75%
Trébon	2 545		938	copro		1 056	92%
total QPV Arles	9 154	71% . / total QPV 17% . / Arles	3 486				
Centre historique-Ferrages (CHF)							
Ferrages	1 000 *		168	120 copro	288		
Centre hist	2 733 *		81	2 550 * (1)			
total CHF QPV Tarascon	3 733	29% . / total QPV 25% . / Tarascon	249			987	56%
total QPV ACCM	12 887	100% 15% . / ACCM	3 735				45% . / ACCM
Total Arles (3)	52 857		6 254			1 455	
Total Tarascon (3)	15 020		938			1 335	
	67 877		7 192				
total ACCM (3)	85 180		8 295			1 480	

* estimation

(1) dont environ 2 000 residences principales et 500 logt vacants / total de près de 1 500 immeubles

(2) Source Diag Compas 201 8: Cet indice correspond à la somme des écarts de quatre indicateurs par rapport à la moyenne de l'ensemble des QPV

1 : part des ménages à bas revenus / 2 : part de la population sans diplôme ou avec un diplôme < bac / 3 : part des familles monoparentales / 4 : part des emplois précaires

(3) insee RP 201 6

(4) en € par mois / source Diag Compas 201 8

Les orientations

Cinq objectifs

- > renforcer l'accompagnement pour un retour vers l'emploi
- > redynamiser la fonction commerciale et économique
- > associer les habitants à la gestion quotidienne du quartier
- > promouvoir la cohésion sociale
- > requalifier l'habitat et le cadre de vie

Des dispositifs structurants

- > cadre de vie : démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) sur chacun des QPV
- > réussite éducative et parentalité : programme de réussite éducative (PRE) sur Barriol et Centre-historique / Ferrages (démarrage en cours)
- > santé et accès aux soins : atelier santé ville (ASV)
- > participation des habitants : fond de participation des habitants (FPH) et soutien aux conseils citoyens

Des actions financées via des programmations annuelles

> Près de 120 projets financés et portés annuellement par plus de 60 opérateurs dont la grande majorité constituée d'associations locales.

En 2019, cela représente plus d'1,1 million € de financements mobilisés (522 000 € par ACCM, 330 000 € par l'Etat, 98 000 € par le Conseil départemental et 168 000 € par les bailleurs dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

À cela s'ajoute en 2019 :

- pour ACCM : les actions financées au titre de la solidarité territoriale (120 000 €) et le fonctionnement de la MJD d'Arles (133 000 €), soit un total de près de 800 000 € de crédits mobilisés sur la compétence politique de la ville
- pour l'État : les interventions au titre des financements du programme de réussite éducative - PRE (80 000 €), de l'atelier santé ville - ASV (30 000 €), des postes d'adultes relais (133 000 €) et des actions Ville-Vie-Vacances -VVV (26 000 €), soit un total de près de 600 000 € de crédits mobilisés sur le programme politique de la ville.

Le renouvellement urbain de Barriol et du Centre-historique / Ferrages

Les quartiers de Barriol (Arles) et du Centre historique – Ferrages (Tarascon) sont retenus au titre des opérations régionales de renouvellement urbain et font l'objet d'un protocole de préfiguration signé le 8 juillet 2016.

Barriol

La phase d'étude a permis de faire émerger les principaux axes du projet global, toutefois les conditions de réussite d'un conventionnement avec l'Agence nationale de rénovation urbaine ne sont pas encore toutes réunies, notamment le volet habitat, axe majeur nécessaire, qui n'est pas suffisamment engagé par les maitres d'ouvrage concernés.

Centre historique - Ferrages

Le programme urbain est en cours de consolidation avec les différents maîtres d'ouvrages.

La phase de co-construction avec les conseils citoyens et de concertation avec la population se déroule autour des objectifs suivants :

- ouverture des Ferrages et perméabilité retrouvée avec le centre historique
- redynamisation de la polarité commerciale rue des Halles
- requalification des espaces publics
- diversification de l'habitat

L'objectif est de proposer en décembre 2019, un projet de contractualisation à la validation de l'État et de l'ensemble des partenaires.

L'inscription de ces deux quartiers dans le cadre du NPRU constitue une véritable opportunité pour améliorer durablement le quotidien des habitants et redonner à ces territoires, toute leur place et une image renouvelée au sein de leur ville et de l'agglomération.



Le protocole d'engagements renforcés et réciproques ACCM 2020 -2022

Le travail d'élaboration du protocole s'est fait dans le cadre du comité technique restreint (ACCM, Etat, communes d'Arles et Tarascon, Conseil départemental, Caf, bailleurs sociaux, et conseils citoyens d'Arles et Tarascon). Il a été accompagné d'un appui technique de Cité ressources (centre de ressources politique de la ville PACA), dans le cadre d'une démarche départementale initiée par la Préfète déléguée à l'égalité des chances. Concernant l'implication des conseils citoyens,

en complément de leur participation aux comités techniques et de pilotage, une démarche spécifique a été mise en place afin de leur rendre plus accessible les enjeux de ce protocole (présentation et débat spécifique avec le service politique de la ville et le délégué du préfet).

Des priorités recentrées

Une entrée « typologie de population »

>L'éducation des enfants, le soutien à la jeunesse et aux familles

La sur-représentation des mineurs vulnérables et la part des mineurs vivants dans des situations de grande pauvreté dans les QPV ACCM démontrent l'enjeu éducatif et l'urgence d'agir auprès des familles, des parents et des enfants face à la précarité sociale et économique.

Quelques pistes d'actions :

- le renforcement de l'accompagnement éducatif, dont la montée en charge du programme de réussite éducative (PRE) pour les enfants en difficulté et leurs familles
- l'appui renforcé à la parentalité
- la mobilisation des adolescents et jeunes adultes notamment invisibles (et / ou renonçant) et le développement du pré- apprentissage

>La place des femmes

Les femmes dans les QPV cumulent plus de difficultés que les hommes (monoparentalité, parentalité précoce, chômage ou inactivité, droits non pourvus, violence et déqualification, etc.). Il est nécessaire de mieux les soutenir dans leur vie quotidienne.

Piste d'action :

- la levée des freins à l'amélioration des conditions de vie des femmes (illettrisme, garde d'enfants, mobilité, santé)

Une entrée « thématique »

>La lutte contre la pauvreté

Les QPV sont caractérisés par une pauvreté monétaire accrue de leurs habitants. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018, il est indispensable à la fois :

- de s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie en garantissant au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- d'assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance

Commission permanente du 13 déc 2019 - Rapport n° 200

- de rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

La contractualisation État - Conseil départemental 2019-2021 (annexe 2) prévoit des actions dites "socles" autour de trois axes :

- enfants et jeunes adultes
- travailleurs sociaux : renforcement des compétences par la généralisation des démarches de premier accueil social de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours
- allocataires du RSA : insertion et garantie d'activité

>L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

Les problématiques d'habitat et de cadre de vie sont centrales pour les habitants et se retrouvent, de fait, au cœur des préoccupations des conseils citoyens.

Sont concernés les logements et l'ensemble des lieux de proximité : halls et cages d'escalier, « logettes » de dépôt d'ordures ménagères et d'encombrants, espaces verts, cheminements, aires de jeux, parkings... L'amélioration de la qualité de l'entretien, de la propreté, de la tranquillité, de l'accessibilité sont des objectifs majeurs.

Quelques pistes d'actions :

- le renouvellement urbain de Barriol et Centre historique –Ferrages
- la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) visant à l'amélioration de la qualité de service et la réalisation de travaux de proximité
- le renforcement de l'intervention des bailleurs sociaux dans le cadre de la mobilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

>Des actions sportives à vocation sociale et territoriale

Dans le contrat de ville, il est ajouté un volet « actions sportives à vocation sociale et territoriale » (Cf annexe 4). Elles se distinguent d'une activité sportive « de droit commun » à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité sociale et éducative, partie intégrante du projet.

Les types d'activités encouragées sont les suivantes :

- L'activité sportive, « révélatrice de talents »
- L'activité sportive « porteuse de valeurs »
- L'activité sportive comme « projet de territoire »

Une entrée « acteurs et services de proximité »

>La vivification du lien social par le soutien à la vie associative et aux services de proximité

Il est constaté une perte des relais et d'ancrage dans les territoires nécessitant de lutter contre les phénomènes de repli, d'entre-soi et les formes d'anomie sociale. L'enjeu d'une offre de services sur les quartiers et d'une présence active sur le terrain facilitant l'accueil, l'orientation, la vie sociale est essentielle.

La recherche d'une plus forte synergie et coopération entre les acteurs de terrain (associations, opérateurs, écoles, services municipaux, etc.) et le soutien à l'émergence d'initiatives citoyennes, à l'action collective et le développement des formes de participation, sont des axes d'amélioration à renforcer.

Les équipements structurants et notamment les centres sociaux, dont il faut accroître l'implication en politique de la ville, doivent être soutenus.

Quelques pistes d'actions :

- le renforcement de la présence sociale sur les QPV (notamment en horaires décalés)
- la montée en puissance et l'ancrage de la démarche de Gusp
- le partenariat renforcé avec les centres sociaux

>La mobilisation des entreprises en faveur de l'emploi dans les QPV via le Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE)

Les acteurs économiques sont des leviers majeurs de l'insertion professionnelle des habitants des QPV. Il s'agit aujourd'hui de les mobiliser et les accompagner sur ce champ. C'est l'objectif du PAQTE qui cible pour

les entreprises quatre axes d'engagements prioritaires (Cf annexe 3) :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise
- former en favorisant l'accès à l'alternance
- recruter de manière non-discriminatoire
- acheter de manière plus responsable et inclusive

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au niveau national, l'ensemble du tissu économique local sera mobilisé, en s'appuyant notamment sur les chambres consulaires, les fédérations et clubs d'entreprises.

Une entrée « participation des habitants »

>L'implication des conseils citoyens, acteurs d'un véritable changement d'intervention

« Si les conseils citoyens ne s'occupent pas des questions qui leur tiennent à cœur, s'ils ne sont pas intégrés aux enjeux de la rénovation et du contrat de ville, s'ils n'ont pas les moyens de leurs ambitions, ils risquent de devenir des contenants dépouillés de valeur ajoutée » (Extrait du rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la Commission nationale du débat public).

En tant que « porte-voix » du quartier dans les instances du contrat de ville (mise en débat des questions liées à la vie dans le quartier, repérage des dysfonctionnements, formulation de propositions d'actions à mettre en œuvre...), les conseils citoyens seront davantage légitimés et reconnus. Pour cela, plusieurs pistes seront suivies de façon à permettre leur implication effective en tant qu'acteur à part entière du contrat de ville et leur passage du statut de « spectateur » à celui « d'acteur » (co-construction).

Quelques pistes d'actions :

- l'implication systématique des structurations habitantes existantes (conseils citoyens, associations de locataires, comités d'usagers...)
- le soutien au développement du pouvoir d'agir des habitants et à l'initiative citoyenne (FPH, adultes relais, conseils citoyens)

Une entrée « gouvernance »

>La remobilisation du partenariat politique et stratégique pour une gouvernance plus collective au service du contrat

La gouvernance dédiée au contrat de ville est réduite à l'aspect financier des programmations. Les comités de pilotage et techniques s'organisent dans un entre-soi de financeurs et embrassent insuffisamment, les dimensions stratégiques et politiques inscrites dans le contrat signé. On observe donc un affaiblissement du partenariat institutionnel du contrat de ville. La (re)mobilisation du partenariat politique et stratégique est un enjeu central.

Quelques pistes d'actions :

- un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires signataires - a minima deux séances par an
- un comité technique regroupant l'ensemble des représentants du comité de pilotage - a minima deux séances par an
- des comités d'instruction de la programmation territorialisés par communes (instances dissociées pour Arles et Tarascon)
- des groupes de travail thématiques et territoriaux, espaces de dialogue entre partenaires sur des questions stratégiques et/ou des thématiques spécifiques – à construire en fonction de l'actualité et des nécessités

Une entrée « outils »

>L'animation d'une dynamique collective partagée sur les bases d'un diagnostic et d'objectifs communs territorialisés sur chaque QPV

L'ensemble des relations et méthodes de travail, avec les signataires et les porteurs de projet, doit être optimi-

sé de façon à favoriser des approches mieux partagées et collectives. Il s'agit de définir en commun un guide collectif pour l'action, feuille de route claire et partagée adaptée à chaque QPV.

Quelques pistes d'actions :

- la mise en place de groupes territoriaux d'opérateurs
- la définition d'une feuille de route claire et partagée adaptée à chaque QPV
- un appel à projet / recueil d'initiatives mieux anticipé avec des orientations plus claires en amont
- l'observation en continue des données QPV

>L'appréciation des résultats et des impacts des actions

Au-delà de l'analyse centrée sur l'efficacité et les résultats du dispositif, il faut appréhender la dimension de l'utilité sociale des actions.

Piste d'action :

- la mise en place d'une démarche spécifique de mesure d'impacts des actions avec la définition de quelques objets d'analyse pertinents et la construction des indicateurs de mesure visant à repérer les changements occasionnés pour les personnes à l'issue des interventions dont elles ont bénéficié

>La valorisation des actions conduites

La visibilité et la lisibilité des opérations financées dans le cadre de la programmation sont en réel décalage avec les montants financiers et moyens mobilisés (pour mémoire : plus d'un million d'euros annuel). Il en est de même, pour partie, sur les dispositifs et démarches partenariales (gusp, asv...) compte tenu de l'importance de l'ingénierie déployés.

Développer une réelle valorisation des actions conduites doit permettre :

- aux habitants : de mieux connaître l'offre offerte par les actions financées dans le cadre du contrat de ville et ainsi de mieux mobiliser et optimiser celles-ci
- aux opérateurs : d'avoir une meilleure vision globale de la programmation en place et ainsi de développer plus de complémentarité et de partenariat
- aux partenaires : de mieux rendre compte de l'action conduite par leur structure
- aux territoires QPV : de valoriser leur image et réduire leur faible attractivité

Quelques pistes d'actions :

- publications régulières sur l'activité politique de la ville ACCM (entrée thématique et / ou territoriale)
- récapitulatif de la programmation (type cahier de la programmation)

Une entrée « articulation, additionnalité »

> La mobilisation du droit commun par une approche globale de l'action publique

La mobilisation des politiques publiques de droit commun est désormais un principe de base dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville. Pour rappel : « Elle (la Politique de la Ville) mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

Il s'agit de construire des règles du jeu partagées concernant l'identification et la mobilisation des politiques publiques telles qu'elles sont déployées sur le territoire.

Ces priorités et pistes d'actions feront l'objet d'un tableau de bord de suivi actualisé annuellement.

La prise en compte d'une approche territoriale transversale

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'évaluation a pu mettre en évidence trois points centraux en matière de dynamique territoriale :

- Un « effet quartier » pénalisant les parcours de vie dans les QPV.

A situation équivalente, une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier de l'agglomération.

- Un « décrochage » des quartiers prioritaires (QPV) par rapport au reste de l'agglomération (ceci quelle que soit la conjoncture économique globale), soulignant l'enjeu d'un accès renforcé au droit commun, notamment en matière d'éducation et d'emploi.

- Une dégradation de la mixité sociale observée dans les QPV ACCM.

Celle-ci doit être recherchée afin de réduire l'effet quartier mais aussi pour permettre une évolution de l'image des territoires concernés.

Les QPV connaissent de façon globale un certain nombre d'invariants : sentiment d'insécurité, cadre de vie dégradé, offre de services réduite... sur lesquels la politique de la ville n'a que très peu de levier. Ces tendances lourdes relèvent prioritairement d'une forte mobilisation du droit commun.

Pour les QPV ACCM, notons les principaux enjeux suivants :

Barriol

image négative / centre commercial en déclin / activité de « deal » / sentiment d'insécurité / non intégration de la population gitane du Quai des Platanes

Trébon

« éclatement » géographique avec effet de frontière / faible attractivité / repli et entre-soi / isolement des acteurs

Griffeuille

problème de propreté / équipement de quartier peu « structuré » / nombre important de personnes âgées

Centre-historique

faible mixité sociale / population étrangère importante / habitat indigne / de nombreuses personnes isolées

Ferrages

sentiment d'abandon / espaces publics de faible qualité / insuffisance des lieux de rencontre / sentiment d'insécurité, tension de voisinage, nuisance sonore

Les priorités du présent protocole seront déclinées de façon à contribuer à la prise en compte de ces enjeux. Mais avant tout, il appartient de mobiliser le droit commun de façon particulièrement renforcée sur :

- le cadre de vie
- la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance
- l'insertion des jeunes

L'additionnalité de la politique de la ville veillera tout particulièrement à la mobilisation collective des acteurs visant à territorialiser et optimiser les actions conduites (feuilles de route par QPV).

**Les quartiers de veille active (QVA)
Mas-Thibert (Arles) et Saint-Martin-de-Crau**

Dans la continuité du contrat urbain de cohésion sociale 2007 – 2014 (Cucs), où la géographie prioritaire d'intervention concernait aussi le village de Mas-Thibert (Arles) et la commune de Saint-Martin-de-Crau, ACCM a poursuivi depuis 2015, sur ces deux territoires, le soutien aux opérations de développement social. Le maintien de cette implication financière reconduite d'année en année fait de ces territoires des «quartiers de veille active» (QVA) au titre du contrat de ville.

Il convient donc aujourd'hui de les reconnaître comme tels et de rattacher les interventions ACCM les concernant également au contrat de ville.

Ces interventions de développement social seront poursuivies jusqu'en 2022. Sur Saint-Martin-de-Crau, elles se limiteront exclusivement aux actions portées par le Centre social les Oliviers.

L'abattement de TFPB des bailleurs sociaux

Conformément à la loi, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour leur patrimoine situé en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Celui-ci doit leur permettre de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des QPV, de renforcer leurs moyens de gestion de droit commun et de déployer des actions spécifiques afin de garantir une vie urbaine de qualité.

Les organismes HLM ont signé le contrat de ville ACCM le 1er octobre 2015 et la convention cadre portant sur l'utilisation de cet abattement le 17 décembre 2015, leur permettant ainsi de mobiliser cet abattement depuis 2016.

Annuellement, ce sont plus de 500 000 € qui sont utilisables au total pour les quatre QPV, représentant ainsi un soutien financier significatif aux actions conduites.

Dans le cadre de la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022, il convient parallèlement de prolonger par voie d'avenant, la convention d'abattement TFPB jusqu'en 2022.

(voir annexe 1 : l'avenant à la convention d'abattement TFPB).

Annexes :

- 1 - Avenant à la convention d'abattement de TFPB
- 2 - Plan pauvreté : contractualisation État / conseil départemental 2019-2021
- 3 - « - Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE)
- 4- Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville



Commission permanente du 13 déc 2019 - Rapport n° 200

Les signataires sont ceux du contrat de ville auxquels se joignent les conseils citoyens d'Arles et de Tarascon.

Fait à

le

<p>État Michel CHPILEVSKY Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles</p>	<p>Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette Claude VULPIAN Président</p>
<p>Conseil régional de Provence Alpes Côte-d'Azur Renaud MUSELIER Président</p>	<p>Conseil départemental des Bouches-du-Rhône Martine VASSAL Présidente</p>
<p>Commune d'Arles, Hervé SCHIAVETTI Maire</p>	<p>Commune de Tarascon Lucien LIMOUSIN Maire</p>

<p>Justice Patrick DESJARDINS Procureur de la République du tribunal de grande instance de Tarascon</p>	<p>La protection judiciaire de la jeunesse Nathalie OLIVERI Directrice du service STEM0 Martigues Ouest Étang de Berre</p>
<p>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation David LAUREOTE Directeur</p>	<p>L'Éducation nationale Bernard BEIGNER Recteur d'académie d'Aix-Marseille</p>
<p>La Préfecture de police Olivier de MAZIERES Préfet de police</p>	<p>Pôle Emploi Jean-Charles BLANC Directeur territorial</p>
<p>L'Agence régionale de santé Karine HUET Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône</p>	<p>La Caisse d'allocations familiales Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur général Caf 13</p>
<p>La Caisse des dépôts de Provence-Alpes-Côte d'Azur Richard CURNIER Directeur régional</p>	

Commission permanente du 13 déc 2019 - Rapport n° 200

<p>La Mission locale du Delta Maurice SAMBAIN Président</p>	<p>La Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles Stéphane PAGLIA Président</p>
<p>La Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Paca Jean-Pierre GALVEZ Président Par délégation, Monique CASSAR Présidente de la délégation territoriale du 13</p>	<p>La Maison de l'emploi du Pays d'Arles Maurice SAMBAIN Président</p>

<p>Association régionale HLM Paca & Corse Bernard OLIVER Président</p>	<p>Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles David GRZYB Président</p>
<p>13 Habitat Eric TAVERNI Directeur général</p>	<p>Unicil Eric PINATEL Directeur général</p>
<p>Famille et Provence Grégoire CHARPENTIER Directeur général</p>	<p>Erilia Frédéric LAVERGNE Directeur général Par délégation : Bruno PERROT Directeur de l'agence d'Istres</p>
<p>Grand Delta Habitat Xavier SORDELET Directeur général</p>	

<p>Conseil citoyen d'Arles</p>	<p>Conseil citoyen de Trascun</p>
--------------------------------	-----------------------------------

Avenant à la convention cadre de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)

Quartiers prioritaires de la politique de la ville Barriol, Trébon, Griffeuille pour Arles Centre historique – Ferrages pour Tarascon

Conclu entre :

- l'État, représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Pierre DARTOUT, et par délégation, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Monsieur Michel CHPILEVSKYI,
- la Communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE, représentée par son Président, Monsieur Claude VULPIAN, par délibération n° 2015-166 relative à l'approbation de la convention cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de TFPB dans les QPV, en date du 25 novembre 2015, ci-après dénommée ACCM,
- ci-après dénommées les Communes :
 - La Commune d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, par délibération n° 2015_0327 relative à l'approbation de la convention cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de TFPB dans les QPV, en date du 2 décembre 2015,
 - La Commune de Tarascon, représentée par son Maire, Monsieur Lucien LIMOUSIN, par délibération n° 256 / 2015 relative à l'approbation de la convention cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de TFPB dans les QPV, en date du 15 décembre 2015,
- l'Association Régionale des Organismes HLM de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de Corse, représentée par son Président, Monsieur Bernard OLIVER, ci-après dénommée l'AR HLM Paca & Corse,
- ci-après dénommés les organismes HLM :
 - 13 Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI,
 - Erilia, représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE,
 - Famille et Provence, représenté par son Directeur Général, Monsieur Grégoire CHARPENTIER,
 - Grand Delta Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET,
 - Unicil, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric PINATEL,
 - La Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA), représentée par son président David GRZYB

Vu le contrat de ville ACCM signé le 1er octobre 2015,

Vue la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de 30% sur la TFPB signée le 17 décembre 2015 par ACCM, les communes d'Arles et de Tarascon, l'État, les bailleurs sociaux et l'AR HLM Paca & Corse,

Préambule

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour leurs logements locatifs sociaux situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), soit Barriol, Griffeuille, Trébon pour Arles, et Centre historique/Ferrages pour Tarascon, en contrepartie du financement d'actions destinées à améliorer le quotidien des habitants.

L'abattement est affecté aux bailleurs sociaux remplissant les conditions suivantes :

- être signataire d'un contrat de ville, prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB, annexée au contrat de ville ;
- déclarer aux services des impôts, avant le 31 décembre, le patrimoine concerné (formulaire CERFA).

Les bailleurs sociaux concernés transmettent ensuite, annuellement, les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

L'abattement de TFPB doit permettre aux bailleurs sociaux, en contrepartie, de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins en QPV qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires, de renforcer leurs moyens de gestion de droit commun et de déployer des actions spécifiques afin de garantir un même niveau de service et une même qualité de vie urbaine, en lien avec la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

La loi de finances pour 2019 proroge jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB selon les mêmes conditions.

Article 1 : Prorogation de la convention d'abattement de TFPB

La convention d'abattement de TFPB conclue le 17 décembre 2015, pour la période 2015-2020, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre reste inchangé, excepté pour le patrimoine de l'organisme HLM Grand Delta Habitat, concernant le programme du Quai des Platanes situé sur le quartier de Barriol.

Organismes HLM	QPV ACCM	Programmes	Année de livraison	Nb logt
Grand Delta Habitat	Barriol	LE QUAI DES PLATANES	2004	47
total				47

Ces logements locatifs sociaux étaient exonérés de fait de la TFPB jusqu'en 2019. Au titre du présent avenant, ils sont intégrés au dispositif et bénéficient de l'abattement de 30% sur la TFPB, à compter du 1er janvier 2020, à condition d'adresser au service des impôts avant le 31 décembre 2019 une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens.

Article 3 : Conditions de mise en œuvre

Les conditions de mise en œuvre de l'abattement restent identiques à celles précisées dans la convention initiale.

Commission permanente du 13 déc 2019 - Rapport n° 200

<p>État Michel CHPILEVSKY Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles</p> <p>Le / /</p>	<p>Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette Claude VULPIAN Président</p> <p>Le / /</p>
<p>Commune d'Arles Hervé SCHIAVETTI Maire</p> <p>Le / /</p>	<p>Commune de Tarascon Lucien LIMOUSIN Maire</p> <p>Le / /</p>

<p>Association régionale HLM Paca & Corse Bernard OLIVER Président</p> <p>Le / /</p>	
<p>13 Habitat Eric TAVERNI Directeur Général</p> <p>Le / /</p>	<p>Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles David GRZYB Président</p> <p>Le / /</p>
<p>Erilia Frédéric LAVERGNE Directeur Général Par délégation : Bruno PERROT Directeur de l'agence d'Istres</p> <p>Le / /</p>	<p>Unicil Eric PINATEL Directeur général</p> <p>Le / /</p>
<p>Famille et Provence Grégoire CHARPENTIER Directeur Général</p> <p>Le / /</p>	<p>Grand Delta Habitat Xavier SORDELET Directeur Général</p> <p>Le / /</p>

Plan pauvreté Contractualisation État-Conseil départemental 2019-2021

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants :

- Axe 1 : Enfants et jeunes avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue,
- Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours,
- Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental.
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développé pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par M le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- recruter de manière non-discriminatoire ;
- acheter de manière plus responsable et inclusive

Déclinaison territoriale :

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuyerons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triannuelle est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques.

Pour assurer le lien avec les entreprises dans cette démarche de conventionnement nous nous appuyons sur 4 opérateurs locaux que sont : Les Entreprises Pour la Cité (LEPC), le CREPI méditerranée, Face Sud Provence et Emergence(s) structure porteuse du PLIE Marseille-Provence et du label RSE « Emplitude » labellisé AFNOR et Lucie.

Pilotage et gouvernance :

Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Gouvernance :

- Comité de pilotage : il est composé des collectivités locales, et notamment la métropole Aix-Marseille Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des Plie et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- Comité technique : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

Évaluation et suivi :

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri-annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

À ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- et des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivantes ont vocation à être soutenues :

- L'activité sportive « révélatrice de talents » : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. Il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.
- L'activité sportive « porteuse de valeurs » : les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.
- L'activité sportive comme « projet de territoire » : L'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

